
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 05 DECEMBRE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE,
AVENUE PAUL TARDY A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 08

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Daniel BESSON

DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2023

QUORUM : 08

PRESENTS :

Mme BERNARD, Mme BERTET, M. BESSON, M. HERNANDEZ, Mme JAGIELO, M. LAÉ, Mme MERCHADOU, Mme PICQ,

ABSENTS EXCUSES :

M. BALDÈS, M. BELIS, Mme BOULAY, M. CHARTIER, M. GAYRARD, M. LEBLANC, Mme MOLBERT,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint de la CCB

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 05 DECEMBRE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVENUE PAUL TARDY

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le mardi 05 décembre à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Monsieur Daniel BESSON seul candidat, est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 14h10.

Madame la Vice-Présidente accueille Madame Odile BERTET qui remplace Madame Marie-Paule BOURDILLAS, en qualité de représentante du Secours Catholique.

RAPPORT N°01 : INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LES 28 SEPTEMBRE 2023, DU 13 OCTOBRE 2023 ET 09 NOVEMBRE 2023
(MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
28/09/2023	19-230928-01	190.34 Euros	Expertise médicale
28/09/2023	20-230928-02	196.90 Euros	Expertise médicale
13/10/2023	21-230928-01	170.00 Euros	Expertise médicale
13/10/2023	22-230928-02	125 Euros	Tri des papiers
09/11/2023	23-231109-01	2 X 40 Euros	Ticket Edenred Alimentaire
09/11/2023	24-231109-02	2 X 40 Euros	Ticket Edenred Alimentaire

MME PICQ précise que l'activité de tri du papier est réalisée avec un prestataire extérieur, l'Association Nouvelles Voies Sud-Ouest.

RAPPORT N°02 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS AU 01 DECEMBRE 2023
(MME PICQ) (ANNEXE 01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents du Comité Social Territorial du 01 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il sera rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Un nouveau tableau des effectifs est remis directement en séance pour actualisation de celui adressé lors de la convocation.

MME PICQ précise que le présent tableau des effectifs s'explique par :

- *Ouverture/fermeture de postes suite à avancements de grades,*
- *Ouverture d'un poste suite à la réorganisation du Service Autonomie et Maintien à domicile.*

La Responsable du service MME VEERSE a démissionné de son poste depuis le 19 novembre dernier. Le service a été réorganisé autour de 2 directrices d'Etablissement et Service Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) avec MME LAGARDE pour le SAAD et MME BARDIN pour la Résidence Autonomie Compostelle. Chaque directrice est rattachée

hiérarchiquement au DGA du CIAS en charge de la stratégie et du suivi financier des ESSMS. Pour assurer la continuité de service, chaque directrice est adjointe de sa collègue sur l'ESSMS respectif. MME BARDIN occupe son poste sur la Résidence Autonomie à temps partiel, et son autre mission est exercée sur le SAAD.

Le poste de Responsable de proximité exercé précédemment par MMES LAGARDE et BARDIN est supprimé, et un poste d'agent de planification et de prévention est créée au sein du SAAD.

Le volume d'ETP sur l'ensemble du Service Autonomie et Maintien à domicile demeure identique à l'organisation précédente.

Après échanges, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1^{er} Décembre 2023,
- d'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : BUDGET CIAS (63100) – BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (MME PICQ) (ANNEXE 02)

Par cette décision modificative, il s'agit de procéder à des ajustements de crédits.

En recettes :

- + 4.500,00 € au 28188-01 (dotation aux amortissements), en investissement, pour constater l'amortissement des biens acquis en 2023 et qui, dans le cadre de la M57, doivent être amortis dès leurs acquisition et non plus à N+1.

En dépenses :

- + 20.000,00 € au 64131-020-01 (Rémunération du personnel non titulaire) compte tenu des diverses évolutions des conditions de rémunération règlementaires et des remplacements qui ont été nécessaires cette année qui conduiraient à un dépassement des crédits ouverts pour les dépenses de personnel.
- + 500,00 € au 6718-01 (Dotation aux dépréciations). Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision. Il s'agit des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.
- + 4.500,00 € au 6811-01 (dotation aux amortissements) pour constater l'amortissement des biens acquis en 2023 et qui, dans le cadre de la M57, doivent être amortis dès leurs acquisition et non plus à N+1.
- - 25.000,00 € au 657363-020-01 (subvention de fonctionnement aux EPA) pour financer l'augmentation des crédits consacrés aux dépenses de personnel.
- + 4.500,00 € au 2188-01 (Immobilisations corporelles), en investissement, pour équilibrer avec les nouveaux crédits ouverts en recettes.

Après débat, il est demandé au Conseil d'Administration que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°04 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024
(MME PICQ)

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2023, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts :

Chapitre	BP 2023	25%
20 - immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - immobilisations corporelles	16 708,80 €	4 177,20 €
23 - immobilisations en cours	- €	- €
RAR 2022 à déduire	2 895,84 €	723,96 €
	13 812,96 €	3 453,24 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Investissements votés
20 - immobilisations incorporelles			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 20			- €
21 - immobilisations corporelles	01	21838	3 000,00 €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 21			3 000,00 €

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Investissements votés
20 - immobilisations incorporelles			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 20			- €
21 - immobilisations corporelles	01	21838	3 000,00 €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 21			3 000,00 €

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°05 : BUDGET AIDES A DOMICILE (63103) – BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3 (MME PICQ) (ANNEXE 03)

Par cette décision modificative, il s'agira de procéder à des ajustements de crédits.

En recettes :

- + 36.891,00 € au 7331411-CG33 correspondant au versement d'une dotation Zone Rurale et Blanche par le département de la Gironde (dotation non prévue au BP 2023)

En dépenses :

- + 36.818,62 € au 64131-AID car l'augmentation de l'activité enregistrée en 2023 ainsi que les diverses évolutions réglementaires sur les conditions de rémunérations conduiraient en l'état à un dépassement des crédits ouverts pour les dépenses de personnel.

Afin de constater les dotations aux dépréciations de créances et les reprises afférentes, une série d'écritures croisées de montants identiques (dépenses = recettes) va être nécessaire. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision. Il s'agit des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Ces écritures s'articuleront comme suit :

- + 708,09 € au compte 6817-AAID (provisions pour dépréciations) en dépenses de fonctionnement
- + 523,23 € et 184,86 € aux comptes 491-AAID et 496-AAID (dépréciation des comptes) et recettes d'investissement
- + 635,71 € au compte 7817-AAID (reprise sur dépréciations) en recettes d'investissement
- + 635,71 € au compte 491-AAID (dépréciation des comptes) en dépenses d'investissement
- + 72,38 € au 2188-AAID

Il convient de préciser que la procédure comptable pour la gestion de ces provisions et reprises est budgétaire sur ce budget (M22), à la différence du budget principal du CIAS (M57) où elle est semi-budgétaire (pas d'écriture sur les comptes de classe 4).

Après débat, il est demandé au Conseil d'Administration que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°06 : PERMANENCES FAMILLE EN GIRONDE A L'EFS DE BLAYE (MME PICQ)

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement budgétaire, le CIAS de Blaye a mis en place en 2023 un partenariat avec la Fédération Famille en Gironde et son service surendettement.

5 demi-journées de permanences ont ainsi été déployées au sein de l'Espace France Services (EFS) de Blaye, afin d'accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs de cette action sont de prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire par une analyse de la situation individuelle, une aide à la constitution de dossier de surendettement et un accompagnement budgétaire, une négociation avec les organismes financiers.

L'action de la Fédération Famille en Gironde s'inscrit en complémentarité de l'équipe de travailleurs sociaux du CIAS, pour répondre à des dossiers de surendettement de plus en plus complexes et chronophages. 13 rdv ont été réalisés pour accompagner 7 personnes, dont les ¾ orienté par le CIAS. On peut noter que les personnes accompagnées ne sont pas seulement des personnes en grandes difficultés (sans hébergement, chômage), mais également des propriétaires en activité/retraité avec des ressources mensuelles adaptées mais dont la situation se fragilise.

La montée en puissance de cette permanence sur le second semestre 2023, conduit à proposer un renouvellement de 10 permanences sur 2024 pour un budget total de 4.378€. Le projet est cofinancé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (1.413€), le CDAD dans le cadre du Point Justice (1.450€) et le Département (550€). Pour l'année 2024, une demande de subvention de 965€ est formulée au CIAS de Blaye afin de soutenir ce projet de 10 permanences surendettement dans les locaux de l'EFS de Blaye.

M. LAE se questionne si ce type de permanence draine beaucoup de personnes.

Il est répondu que passer le délai de mise en place et d'impact de la communication auprès des partenaires/du public, les dernières permanences étaient très sollicitées.

MME PICQ rappelle que ce partenariat permet notamment de décharger les travailleurs sociaux du CIAS de dossiers complexes nécessitant une expertise particulière.

MME JAGIELO demande si l'accompagnement porte uniquement sur le surendettement.

Il est répondu qu'il s'agit principalement d'une information juridique sur la procédure de surendettement et la gestion des contentieux, mais aussi une information sur le droit bancaire et au compte. Le public cible est celui ayant des difficultés budgétaires, bancaires, voir en contentieux avec des créanciers.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de :

- Valider le projet de renouvellement de 10 permanences sur la prévention du surendettement/budget dans les locaux de l'EFS de Blaye,
- Approuver l'octroi d'une subvention de 965€ à la Fédération Famille en Gironde pour la mise en place de ce projet,
- Inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024 M57,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

**RAPPORT N°07 : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES
COMPÉTENCES – VOLET SOLIDARITÉS HUMAINES**
(MME PICQ) (ANNEXE 04)

La loi NOTRe ayant supprimé la clause de compétence générale pour les départements et les régions, le Département peut exercer uniquement des compétences propres attribuées par la loi, des compétences partagées entre différentes strates (culture, sport, tourisme, éducation populaire...) et des compétences concertées coordonnées par le chef de file désigné dans le cadre de la loi MAPTAM.

La loi désigne le Département doublement chef de file dans les domaines d'une part, de l'action sociale, du développement social et de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, et, d'autre part de l'autonomie des personnes (âgées et en situation de handicap). Les deux chefs de filât sociaux sont regroupés dans le terme générique de « Solidarités Humaines ».

Aussi dans le cadre des Solidarités Humaines, le Département est chargé d'organiser les modalités d'une action concertée avec la Communauté de Communes de Blaye et son Centre Intercommunal d'Action Sociale au regard de la répartition des champs de

compétences : la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) - volet Solidarités Humaines.

La CTEC a une durée de 3 ans et comprend notamment : - les collectivités territoriales et établissement public concernés - les éventuelles délégations de compétences entre collectivités territoriales - les éventuelles créations de services unifiés - les modalités de la coordination, de la simplification et de la clarification des interventions. - toute proposition de rationalisation de l'action publique.

Adopté en 2020, la précédente CTEC Solidarités Humaines arrive à son terme et il convient de définir le nouveau cadre contractuel engageant le Département 33, la Communauté de Communes de Blaye et surtout son CIAS, à qui la mise en œuvre de l'action sociale (hors enfance/jeunesse) a été confiée sur le territoire communautaire.

La question de l'accueil social inconditionnel demeure prédominante puisque de l'organisation de cet accueil dépendra la garantie d'un accès aux droits équitable sur l'ensemble du territoire exigée par la loi. Cela signifie : accueillir, accompagner ou bien réorienter sur la base d'un socle commun et dans le cadre de procédures organisées permettant à chaque échelon de trouver pleinement sa place. Ainsi se construit un partenariat dans l'exercice de missions complémentaires fondé sur le partage des publics clarifiant le « qui fait quoi » et ce dans l'ensemble des domaines déclinés dans le document joint.

MME PICQ rappelle que le Département est chef de filât en matière d'action sociale, mais que le CIAS intervient également. Cette convention vise notamment à répartir les modalités d'accompagnement social entre les services de chacun de ces partenaires.

Aussi après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention de partenariat entre la CCB/CIAS de Blaye et le Département de la Gironde au titre de l'exercice concerté des compétences dans le domaine des Solidarités Humaines (annexe 04) ;
- D'autoriser le Président du CIAS à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°08 : MISE EN PLACE DU CISPD ET VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS 2023-2026 (MME PICQ) (ANNEXE 05)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire et donc dans les communes. Sa création vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés. Les missions confiées au CISPD sont :

- Dresser le constat des actions de prévention existantes et définir les objectifs et actions à mettre en place ;

- Favoriser l'échange d'informations entre partenaires et capitaliser les remontées de terrain ;
- Définir une stratégie commune et élaborer un plan d'actions pour la prévention et l'aide aux victimes, la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Encadré par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la création/le renouvellement de cette instance s'appuie sur un diagnostic local de sécurité en lien avec les acteurs locaux dont la gendarmerie.

En lien avec Mme la Sous-Préfète et M. le Procureur de la République, une concertation locale a été lancée par la CCB dès 2022 associant une quarantaine de partenaires locaux (communes, services de l'Etat, Département 33, associations spécialisées, Centre Hospitalier, les établissements scolaires et l'inspecteur.rice de l'éducation nationale...). Celle-ci a permis de dresser un état des lieux de la situation et de dégager un cadre stratégique ; par la suite les partenaires ont travaillé sur la proposition d'un plan d'actions 2024-2026 joint en annexe et structuré autour de 4 axes :

- AXE 1 – Prévention des conduites addictives et soutien à la santé mentale,
- AXE 2 – Tranquillité publique et lutte contre les incivilités,
- AXE 3 – Prévention des violences et lutte contre le harcèlement/les discriminations,
- AXE 4 – Lutte contre le décrochage scolaire, médiation et persévérance scolaire.

Le CISPDP est une instance coprésidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, le Sous-Préfet de l'arrondissement et le Procureur de la République ou leurs représentants. Il associe un ensemble de partenaires dont les maires de la CCB ou leurs représentants, le président du Conseil Départemental de la Gironde ou son représentant, des représentants des services de l'Etat, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Le CIAS, représenté sa Vice-Présidente, participe à cette instance.

Un powerpoint est projeté en séance reprenant l'annexe « Plan d'actions CISPDP ».

MME PICQ précise qu'il est notamment prévu de mettre en place des procédures adaptées (événements indésirables, convention gendarmerie...) au sein des structures exposées au risque d'agression. Une telle démarche a déjà été déployée au sein des services du Département 33.

MME JAGIELO précise que plusieurs bénévoles du Secours Populaire ont pu bénéficier d'une formation de Premiers secours en santé mentale via le CLS Haute-Gironde.

MME PICQ souhaite également valoriser le travail réalisé dans la lutte contre le mal logement avec un renforcement des signalements de situations mal logement et leur traitement au travers de la plateforme HISTOLOGE. Elle rappelle aussi aux élus présents qu'une sensibilisation/formation des élus a eu lieu en octobre dernier coanimée par le CIAS avec l'Association des Maires de Gironde.

M. LAE et M. BESSON rebondissent sur des situations spécifiques de mal logement rencontrées sur leur territoire communal respectif, et remonter via HISTOLOGE. Ils sont demandeurs de plus d'information sur le traitement réalisé en lien avec le technicien de la CCB.

MME JAGIELO évoque l'action théâtre-forum, organisée ce lundi par le CIAS, visant à lutter contre les VIF. Elle explique avoir accueilli et orienté ce matin même une victime bénéficiaire du Secours Populaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De confirmer l'engagement du CIAS dans l'instance CISPD et sa participation à la plénière annuelle,
- De valider le cadre stratégique d'intervention du CISPD et le plan d'actions associées, tel que présenté en annexe,
- De confirmer l'engagement des services du CIAS dans la mise en œuvre opérationnelle de ce plan d'actions
- D'autoriser le président ou son représentant à prendre tous les actes et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°09 : VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PAR ENEAL POUR L'ÉTABLISSEMENT RA « COMPOSTELLE » (MME PICQ)

Vu le bail emphytéotique conclu le 05 juillet 1985,

Vu la convention de partenariat conclue entre l'Etat, le propriétaire et l'organisme gestionnaire du 25 février 1987, conditionnant notamment l'ouverture du droit à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL),

Vu la convention de location de logements-foyers entre le propriétaire et l'organisme gestionnaire du 31 mars 1987,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la RPA du 28 juillet 1999 prorogeant la durée du bail entre le propriétaire et l'organisme gestionnaire,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la RPA du 24 janvier 2001 précisant la reprise de compétences par le CIAS de la Communauté de communes du Canton de Blaye,

Vu la convention de mise en location en date du 8 juillet 2015 conclue entre la SA d'HLM Logévie, devenue Enéal et le CIAS de Blaye précisant les montants de participation au titre de la Provision pour Gros Entretien sur la période 2015-2021,

Vu la convention transitoire de location Résidence Compostelle du 18 octobre 2022 entre Enéal et le CIAS de Blaye précisant la redevance annuelle due dans l'attente du projet de réhabilitation de l'établissement détaillé,

La Résidence Autonomie (RA) Compostelle relève des établissements sociaux et médico-sociaux, et doit se conformer à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La résidence est composée d'1 bâtiment collectif R+3, comprenant 30 logements résidents, un espace de restauration, une bibliothèque/espace d'animation, de locaux techniques, un logement de fonction, un bureau accueil et un parking en sous-sol. En extérieur, la résidence bénéficie de 2 espaces jardins.

La RA Compostelle est propriété de ENEAL avec bail emphytéotique avec le CIAS de Blaye, lequel assure la gestion de l'établissement.

Ouverte en décembre 1988, la SA d'HLM ENEAL, propriétaire de l'établissement, en assure la maîtrise d'ouvrage et le met à disposition globalement au gestionnaire CIAS de Blaye, afin de poursuivre l'accueil et l'hébergement de ces personnes. Le bail emphytéotique conclu initialement avec la Mairie de Blaye et transféré au CIAS, arrive à son terme en juillet 2050.

En 2015, les partenaires ont convenu d'un programme de travaux 2015-2021 avec mise en place d'une Provision pour Gros Entretien (PGE). Le programme n'ayant pu être conduit à son terme (non-réalisation AD'AP), faute de PGE suffisante, et le prêt principal de construction étant arrivé à terme en 2022, les partenaires ont convenu de la nécessité d'ajuster les travaux d'amélioration : mise en accessibilité et sécurisation (AD'AP), performances énergétiques et phoniques et cadre de vie.

Le détail des travaux envisagés se présente ainsi :

- Parties Extérieures :
 - Révision des couvertures
 - Ravalements des façades et/ou ITE
 - Remplacements des menuiseries extérieures

- Parties communes :
 - Complément des travaux ADAP, rénovation des sols et travaux phoniques (rénovation restaurant et bibliothèque, sanitaires publics, bureau d'accueil)
 - Amélioration du calorifugeage en chaufferie
 - Remplacement porte de garage accès parking
 - Eclairage parking et locaux de stockage
 - Signalétique

- Amélioration du logement :
 - Rénovation Salle de bain
 - Rénovation Cuisine
 - Porte Entrée

Pour mener à bien ce programme, des scénarii de plans de financement ont été proposés et débattus en séance du conseil d'administration CIAS en date du 18 octobre 2023.

Compte tenu que :

- le programme de travaux initial est à maintenir,
- l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) envisagée en complément ne pourrait être réalisée que très partiellement au vu de contraintes techniques, et par conséquent n'aura pas l'impact souhaité en matière de performances énergétiques,
- au vu des enjeux climatiques, de l'explosion des dépenses énergétiques et en anticipation d'une future réglementation imposable aux RA quant à une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires (élargissement du décret tertiaire – art. 175 de la Loi ELAN), il est nécessaire d'améliorer l'étiquette énergétique du bâtiment.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration une nouvelle hypothèse de financement détaillée comme suit :

- Montant prévisionnel des travaux 1 359 903 € HT (car changement production chauffage par installation d'une PAC collective air-eau = dépose des 2 chaudières gaz / mise en place d'une unité extérieure dans le jardin et intérieure dans l'actuel chaufferie / tableau électrique spécifique / conservation réseaux de distribution et radiateurs existants)

Prix de revient global de l'opération 1 700 652 € HT soit 1 862 973 € TTC

Financement

Emprunt CDC PAM ou prêt libre sur 25 ans 1 063 897 € TTC

Emprunt Carsat à taux zéro sur 20 ans 200 000 € TTC

Fonds propres Enéal 149 076 € TTC

Subvention PAI CNAV/Carsat 450 000 € TTC

Redevances estimées

2023 40 376 € TTC

2024 à 2055 108 819 €TTC (taux de progression +1,7%/an + redevance forfaitaire)

Planning prévisionnel

OS de démarrage 4ème trimestre 2024

Début des travaux de réhabilitation 1er trimestre 2025

Durée des travaux 12 à 15 mois

Ainsi cette nouvelle proposition est faite à enveloppe financière constante par rapport à la précédente hypothèse retenue ; elle porte sur le changement des chaudières à gaz vétustes (1993) par une Pompe A Chaleur Collective (PAC) air-eau. Cette solution permettrait selon Enéal de classer le bâtiment en DPE C.

A noter que la redevance estimée induit toujours le passage à une PGE forfaitaire de 25.000€.

Il conviendra à terme de signer une nouvelle convention pour définir le cadre contractuel de cette mise à disposition, en précisant les responsabilités, missions et moyens de chacune des parties dans le respect des autorisations et habilitations légales et réglementaires.

M. BESSON attire l'attention sur la progression annoncée de 1,7% par an de redevance annuelle qui lui semble importante. Il souhaite avoir des précisions sur cette redevance annuelle.

MME PICQ explique que le CIAS, en qualité de gestionnaire, verse une redevance au propriétaire ENEAL chaque année. Il applique ensuite lui-même une redevance mensuelle aux 30 résidents locataires.

Il est précisé que cette redevance inclus le remboursement des annuités d'emprunt, les assurances, les frais généraux ENEAL, la Provision pour Gros Entretien (PGE), la TFPB+TEOM.

Après débat, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider le programme de travaux avec changement de la production de chauffage par l'installation d'une PAC collective air-eau,
- De valider la nouvelle hypothèse de financement présentée ci-dessus en lieu et place des précédentes débattues en conseil d'administration du 18 octobre dernier,

- D'acter le passage à une redevance forfaitaire avec PGE à 25.000 € afin de couvrir les demandes de travaux complémentaires et de valider le versement de cette redevance au bailleur Enéal,
- D'autoriser les services à travailler un nouveau projet de convention de location de la RA Compostelle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°10 : REVISION DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE COMPOSTELLE ET DU LOYER DES GARAGES
(MME PICQ)

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil de délibérer sur la révision du tarif de la redevance des locataires de la Résidence Autonomie Compostelle à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant de la redevance est fonction de l'évolution des Indices de Référence de Loyers (IRL) transmis par le propriétaire ENEAL (groupe Action Logement), à savoir :

- Loyer : 317,51€ (306,77€ en 2023),
- Charges d'entretien : 182,52€ (176,35€ en 2023),
- Charges d'énergie : 63,76€ (61,60€ en 2023),
- **Total redevance plafond : 563,79€.**

Le montant de la précédente redevance s'élevait à 544,72€, soit une évolution nette de 19,07€ correspondant à une évolution de l'IRL de +3,5%.

Il sera également proposé une augmentation du prix des emplacements garages sur la même base, soit :

- Pour les résidents : 56,36€ (54,45€ en 2023)
- Pour les non-résidents : 62,10€ (60€ en 2023)

MME PICQ rappelle qu'il s'agit d'un montant plafond, mais que le Conseil d'Administration peut appliquer un niveau de redevance inférieure au montant annoncé.

M. LAE souligne que la redevance locataire comprend les charges d'énergie et que le coût de celles-ci est en train d'exploser. Il s'agit d'un forfait et donc sans régulation de ces charges auprès des locataires en fin de période.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration de décider :

- De réviser la redevance des logements sur la base des éléments transmis par ENEAL (groupe Action Logement) pour 2024,
- De réviser les loyers pour les emplacements garages sur la base des éléments définis précédemment pour 2024,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°11 : ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE SUR LA RESIDENCE AUTONOMIE DE COMPOSTELLE
(MME PICQ) (ANNEXE 06)

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur. Il est également un lieu d'écoute important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Le CVS est consulté sur l'élaboration et la modification du règlement intérieur, du projet d'établissement.

Réuni en séance le 24 novembre dernier, le CVS a souhaité apporter des modifications à son règlement intérieur, afin notamment de se conformer aux nouvelles dispositions issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation.

Après échange il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du CVS joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°12 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE
(MME PICQ) (ANNEXE 07)

Le Conseil de Vie Sociale est une instance de participation des usagers mise en place au sein de la Résidence Autonomie Compostelle.

Le Conseil de Vie Sociale émet un avis et formule des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il soumet ses comptes rendus à l'approbation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil de Vie Sociale est constitué des membres suivants :

- Présidente : Madame Marie-Claude ESPAGNAC,
- Membres : Madame RAFFIN Claudine, Monsieur Patrick ROBERT,
- Représentant du personnel : Monsieur Dominique TAILLET,
- Représentant du CIAS : Madame Murielle PICQ.

Le Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 24 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 24 novembre dernier.

M. LAE se questionne sur les ciné-goûters auparavant proposés aux résidents.

MME PICQ regrette que ceux-ci ne sont plus proposés aux publics de la résidence par le nouveau délégataire du Zoétrope.

A l'unanimité le Conseil prend acte du compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

Les dates prévisionnelles du Conseil d'Administration du CIAS pour 2024 sont annoncées aux membres présents :

- Jeudi 14 mars 2024
- Jeudi 04 avril 2024
- Jeudi 04 juillet 2024
- Jeudi 17 octobre 2024
- Jeudi 19 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H30.

Le secrétaire de séance,



Daniel BESSON

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale



Murielle PICQ